



Avis du Comité scientifique sur l'arrêté modifiant la gouvernance

A la demande de la présidente du Comité scientifique le service en charge du parc a consulté le comité scientifique pour recueillir son analyse sur *"la conformité de ce nouveau mode de gouvernance au regard des standards internationaux et plus particulièrement de l'UICN"*, sachant que ce texte est une volonté de la présidence du comité de gestion de *"simplifier, fluidifier le fonctionnement de l'organe de gouvernance du parc avec un objectif affiché d'une meilleure efficacité »*

En l'état le Comité scientifique peut difficilement formuler des recommandations précises sur ce texte qui propose de mettre en place un système qui lui apparaît lourd et complexe voire peu maniable, et le CS s'interroge donc sur l'efficacité des modifications dont l'objet est de *"simplifier, fluidifier le fonctionnement de l'organe de gouvernance du parc avec un objectif affiché d'une meilleure efficacité »*, pour reprendre les termes de la consultation.

La référence à un « Haut-conseil consultatif » à la place de « comité de gestion » relève d'un vocabulaire qui insiste par ricochet sur la toute-puissance d'un gouvernement qui prendra toutes les décisions.

Quant au point relatif à *"la conformité de ce nouveau mode de gouvernance au regard des standards internationaux et plus particulièrement de l'UICN"*, la lecture des standards mis en avant dans le cadre de la Green List IUCN¹ si c'est bien à cette liste que faisait référence la demande du Parc auprès du CS, ce dernier n'y a pas trouvé recommandations sur la composition, la structure, l'architecture ou la dénomination des organes de gouvernance des aires protégées. En revanche, cette liste fait état de **3 critères et 14 indicateurs de bonne gouvernance** (extrait pp4-5 du document lien en note infra-paginale).

Les 3 critères de bonne gouvernance sont :

Critère 1.1 -Garantir la légitimité et l'expression des opinions : Il existe une gouvernance clairement définie, légitime, équitable et fonctionnelle via laquelle les intérêts de la société civile, des ayants-droits sont équitablement représentés et traités, y compris ceux relatifs à l'établissement et la désignation du site

Critère 1.2 -Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision : Les modalités de gouvernance et les processus décisionnels sont transparents et communiqués de

¹ <https://iucngreenlist.org/standard/global-standard/> et dont la version en français: https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/05/standards_lv_mai_2021.pdf

manière appropriée, et les responsabilités pour la mise en œuvre sont claires, y compris un processus facilement accessible pour identifier, entendre et résoudre les plaintes, différends ou griefs.

Critère 1.3 - Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion : La planification et la gestion sont fondées sur les meilleures connaissances disponibles du contexte social et écologique du site. Un cadre de gestion adaptative est mis en œuvre afin que les prises de décisions puissent être anticipées, servir d'enseignement et s'adapter au changement.

Les 14 indicateurs sont listés dans le document annexé.

Le premier indicateur précise : *"La structure de gouvernance du site est clairement définie et documentée. Elle est en accord avec les spécifications pertinentes des autorités nationales, régionales, locales ou coutumières"*.

Sur ce dernier aspect, le projet d'arrêté n'accorde aucune place nouvelle aux valeurs et représentations autochtones alors qu'il y avait une vraie possibilité d'évolution en ce sens eu égard aux travaux engagés sur l'inclusion de ces valeurs dans le parc.

Concernant le niveau national, quelques éléments de recommandation sur la gouvernance sont disponibles dans la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, disponibles aux pages 35 et 36 du texte ².

On peut y lire la recommandation suivante : ***"La gouvernance des aires protégées devra conforter l'implication des acteurs locaux dans leur gestion et favoriser les processus participatifs."***

« D'importants progrès ont été réalisés ces dernières années dans l'ouverture de la gouvernance ; cela doit être poursuivi en ouvrant cette gouvernance à l'ensemble des parties prenantes (élus, acteurs économiques, associations, usagers, citoyens, etc.). Afin de faire le point sur cette évolution et le cas échéant de l'approfondir, les différents réseaux d'aires protégées seront appelés à effectuer un état des lieux et une évaluation de l'organisation et du fonctionnement de la gouvernance, incluant des enquêtes auprès des membres des instances, et à activer en leur sein un partage des bonnes pratiques en la matière. Ils pourront ainsi, si ce travail collectif en révélait le besoin, prendre des mesures collectives en leur sein. Dans les territoires ultramarins, les enjeux d'association des riverains et usagers des aires protégées sont extrêmement prégnants. Des expérimentations d'une gouvernance adaptée pourront être mises en œuvre au cas par cas et dans la concertation. »

De manière générale et pour s'assurer de la bonne gouvernance, le CS suggère aux instances en charge du parc d'indiquer clairement en quoi les modifications proposées par l'arrêté améliorent effectivement les scores du parc pour ces indicateurs.

² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Au-delà des questions de conformité, le CS souhaite partager quelques réflexions et remarques concernant les changements envisagés,

- i- Sauf erreur, il n'est toujours pas fait mention, de règlement intérieur du comité de gestion, ni de charte de déontologie ou de bonne conduite des membres. C'est sans doute dommage et ce projet d'arrêté modificatif, pourrait être l'occasion d'intégrer cela, de façon à garantir que les discussions et échanges puissent se dérouler dans le calme et le respect malgré les possibles divergences d'opinion.

- ii- La modification de l'article 5 prévoit que "*Le **Haut-conseil consultatif** du parc comprend **trois** collèges composés de **neuf** membres chacun* ».

Ce nombre fixe et identique pour chacun des 3 collèges, coutumiers, socio-pro et société civile, interpelle sachant que la représentativité n'est sans doute pas la même au sein de la société calédonienne. Il serait sans doute plus efficace de proposer une « fourchette » (8 à 10 membres par exemple) ce qui permettrait d'adapter au mieux à la réalité locale et de permettre le renouvellement de certains membres au fil du temps en fonction des besoins et des réalités. Il est à noter également que rien n'est dit des critères concourant à la désignation de la liste des membres de chaque collègue.

Il est également indiqué que "*Chaque collègue élit en son sein, pour une durée de trois ans, un président et un vice-président, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.* ». Le rôle de ce Président et de ce vice-Président par collègue dans la gouvernance devrait être précisé ainsi que la participation aux éventuels votes (voix délibérative vs consultatives).

En conclusion, la lecture de cet arrêté n'indique pas clairement en quoi les modifications proposées amélioreront de manière tangible la conformité de ce nouveau mode de gouvernance au regard des standards internationaux et plus particulièrement de l'UICN.

Il aurait été intéressant et utile que la Présidence apporte des éléments de motivation ou d'explication aux changements proposés, y compris au niveau d'une meilleure prise en compte et inclusion des valeurs et représentations autochtones dans la gestion voire la gouvernance du Parc (cf indicateur 1).

Pilier I – 3 Critères – 14 Indicateurs



PILIER 1 : Bonne Gouvernance

Les sites inscrits sur la Liste verte démontrent une gouvernance efficace et équitable



Critère 1.1
Garantir la légitimité et l'expression des opinions

Il existe une gouvernance clairement définie, légitime, équitable et fonctionnelle via laquelle les intérêts de la société civile, des ayants-droits sont équitablement représentés et traités, y compris ceux relatifs à l'établissement et la désignation du site.



Critère 1.2
Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision

Les modalités de gouvernance et les processus décisionnels sont transparents et communiqués de manière appropriée, et les responsabilités pour la mise en œuvre sont claires, y compris un processus facilement accessible pour identifier, entendre et résoudre les plaintes, différends ou griefs.



Critère 1.3
Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion

La planification et la gestion sont fondées sur les meilleures connaissances disponibles du contexte social et écologique du site. Un cadre de gestion adaptative est mis en œuvre afin que les prises de décisions puissent être anticipées, servir d'enseignement et s'adapter au changement.



Pilier I – 3 Critères – 14 Indicateurs



Critère	Ind.	Descriptif de l'indicateur
1.1. Garantir la légitimité et l'expression des opinions	1.1.1	La structure de gouvernance du site est clairement définie et documentée. Elle est en accord avec les spécifications pertinentes des autorités nationales, régionales, locales ou coutumières
	1.1.2	Les structures et les mécanismes de gouvernance locaux et du site donnent à la société civile, aux parties prenantes et aux ayant-droits des occasions appropriées de participer à la planification, aux processus et aux actions de gestion
	1.1.3	Les systèmes et mécanismes de gouvernance reconnaissent les droits des peuples autochtones et des communautés locales
	1.1.4	Les ayants-droits et les parties prenantes sont associés efficacement aux prises de décision et à la gestion adaptative du site. Les prises de décision intègrent les droits des collectivités concernées. La création, planification, gestion d'une aire protégée ne se fait pas sans une concertation avec les collectivités concernées
	1.1.5	Les dispositifs de gouvernance contribuent à l'équité entre les sexes en ce qui concerne la gestion du site
	1.1.6	Le système de gouvernance effectivement mis en place est en adéquation avec le type de gouvernance de l'aire protégée (A, B, C ou D) et accepté par les parties prenantes concernées
1.2. Atteindre la transparence et la responsabilité dans les prises de décision	1.2.1	Les systèmes de gouvernance et les documents clefs de gestion (plan de gestion, ou tout autre document équivalent de l'aire protégée, des rapports pertinents et tout autres documents importants) sont facilement accessibles par les ayant-droits et les parties prenantes sous une forme didactique.
	1.2.2	Quand un organe de décision officiel existe, sa composition est publiquement disponible et les procédures de mise en place associées sont accessibles au public; quand il n'existe pas d'organe de décision nommé, les noms et les coordonnées des décideurs officiels comme un Ministre ou un Directeur d'Agence sont accessibles publiquement.
	1.2.3	Les résultats issus des discussions des organes de décisions ou des décideurs par rapport aux questions soulevées par la société civile, les parties prenantes ou les ayants-droits sont publiquement disponibles.
	1.2.4	Il existe un processus facilement accessible d'identification, de traitement et de résolution des plaintes, revendications et réclamations liés à la gouvernance ou à la gestion du site
1.3. Permettre la vitalité de la gouvernance et la capacité d'adaptation de la gestion	1.3.1	Des procédures sont mises en place afin d'assurer que les résultats issus des suivis, de l'évaluation et de la consultation sont utilisés pour orienter les processus de gestion et de planification, y compris la mise en œuvre des buts et objectifs.
	1.3.2	La planification et les prises de décision reconnaissent les conditions, les enjeux et les objectifs pertinents à l'échelle nationale et locale qui impactent l'aire protégée
	1.3.3	Les processus de planification et de gestion font appel à des sources de connaissances (scientifiques, expérimentales, locales et traditionnelles) quand c'est pertinent
	1.3.4	L'aire protégée, quand c'est pertinent, prend en compte les changements et pressions historiques et futurs dans le contexte local social, écologique et climatique.